

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**COMMUNE de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE**

**PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA  
COMMUNE DELEGUEE  
DE HERENGUERVILLE**

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
1ère partie**

**Déroulement de l'enquête publique du 29 septembre au 31 octobre 2020**

**Réf TA E20000029 / 14**

*Commissaire enquêteur : Eric LASSERON*

*Novembre/ 2020*

# SOMMAIRE

## 1ère partie --- RAPPORT D'ENQUÊTE

<b>1- Objet de l'Enquête publique</b> .....	p4
<b>2- Formalités avant l'enquête publique</b> .....	p4
<b>3- Mesures de publicité et d'affichage</b> .....	p5
<b>4- Etat des lieux du territoire</b> .....	p6
<b>4.1 - Présentation succincte de la commune</b> .....	p6
<b>4.2 - Environnement territorial de la commune (démographie)</b> .....	p7
<b>4.3 - Les principaux enjeux</b> .....	p7
<b>5- Cadre Législatif de la procédure d'élaboration du plan de zonage</b>	p8
<b>6- Analyse du projet de plan de zonage</b> .....	P10
<b>6.1- Composition du dossier soumis à l'enquête</b> .....	P10
<b>6.2- Analyse du projet de plan de zonage</b> .....	p10
<b>6.2.1- Analyse des installations individuelles</b> .....	p11
<b>6.2.2- Le projet de réseau collectif d'assainissement</b> .....	p11
<b>6.2.3- Analyse des coûts d'investissement selon les cas de figure</b> .....	p12
<b>6.2.4- Impact sur le prix de l'eau</b> .....	p13
<b>7- Déroulement de l'enquête publique</b> .....	p14
<b>8- Réponse aux observations du public</b> .....	p14
<b>8.1- Permanences</b> .....	p14
<b>8.2- Contributions du public sur les registres d'enquête hors permanence</b> .....	p19
<b>8.3- Réception de courriers ou de courriels</b> .....	p20



## 1- Objet de l'enquête publique

La commune nouvelle de Quetteville-sur-Sienne a fusionné dans un premier temps avec la commune de Hyenville en 2016 puis a engagé une deuxième fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec les communes de Contrières, Guéhébert, Trelly et Hérenquerville pour aboutir à un regroupement de 6 communes.

La commune déléguée de Hérenquerville a souhaité engager un plan de zonage d'assainissement sur son territoire en vue de réaliser des travaux d'assainissement collectif sur certains secteurs, je précise plutôt qu'il s'agit de la révision d'un plan de zonage existant qui avait été étudié déjà en 2002 pour aboutir à la généralisation sur la commune de l'assainissement individuel autonome que l'on qualifie aujourd'hui d'assainissement Non Collectif.

C'est donc Quetteville-sur-Sienne qui a conservé la compétence pour l'assainissement et qui a confié une étude à la société SUEZ afin d'élaborer un projet de plan de zonage d'assainissement.

**Par délibération le 3 juin 2020 la commune a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de plan de zonage d'assainissement de la commune déléguée de Hérenquerville.**

**Par décision en date du 30 juin 2020** Mr le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné pour exercer la fonction de commissaire enquêteur.

**Par arrêté en date du 17 août 2020** Monsieur Guy Geyelin Maire de Quetteville-sur-Sienne a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan de zonage d'assainissement de la commune déléguée de Hérenquerville.

**Le commissaire enquêteur exposera dans une première partie son rapport d'enquête et dans une seconde partie ses conclusions et avis motivé seront présentés séparément.**

## 2- Formalités avant l'enquête publique

. Une première réunion préparatoire a eu lieu le 21 juillet 2020 à la mairie de Hérenquerville, en vue d'un examen sommaire du dossier et des enjeux du projet, de la mise au point des modalités de lancement de l'enquête publique.

Ont participé à cette réunion :

- Mr Michel Hermé : Maire délégué de Hérenquerville
- Mr Thomas Burnel : Chef de projet BET Suez
- Mr Eric Lasseron : Commissaire enquêteur

. Une seconde réunion préparatoire a eu lieu le 24 juillet 2020 en Mairie de Quetteville-sur-Sienne pour aborder plus en détail les aspects financiers du projet, lesquels ont fait l'objet de corrections dans le dossier avant la mise à l'enquête publique. Les dates de permanences du commissaire enquêteur ont été validées. Une visite des lieux commentée par Mr l'adjoint au maire a permis de visualiser le point de raccordement au réseau collectif au hameau de la Rampotière, de visualiser l'ensemble des quatre postes de relèvement sur le réseau d'assainissement et de découvrir le fonctionnement de la station d'épuration.

Ont participé à cette réunion :

- Mr Pascal Ouin : Maire adjoint de Quetteville-sur-Sienne
- Mr Michel Hermé : Maire délégué de Hérenquerville
- Mr Eric Lasseron : Commissaire enquêteur

### **3- Mesures de publicité et d'affichage**

La publicité a été assurée par la publication dans 2 journaux locaux de deux avis relatifs à l'enquête publique.

La première insertion a été faite dans le journal Ouest France le 12 septembre 2020 et le journal La Manche Libre le 12 septembre 2020 soit 18 jours avant le début de l'enquête publique.

La seconde insertion a été effectuée le 6 octobre 2020 pour le journal Ouest France ainsi que le 3 octobre 2020 pour le journal La Manche Libre soit respectivement 8 jours et 6 après le début de l'enquête publique.

L'affichage réglementaire, au format A2 sur papier de couleur jaune visible de la voie publique a été constaté le 8 septembre 2020 à la mairie de Hérenquerville ainsi qu'à la mairie de Quetteville-sur-Sienne, comme l'atteste le procès verbal en date du 8 septembre 2020 de l'agent assermenté de la police municipale de Quetteville-sur-Sienne.

En outre l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une annonce sur un panneau lumineux d'annonces municipales situé sur la place de l'hôtel de ville de Quetteville-sur-Sienne et ce pendant toute la durée de l'enquête, comme cela est précisé dans le procès verbal de l'agent municipal en date du 8 septembre 2020.

Un boîtage effectué par la mairie de Hérenquerville, annonçant l'enquête publique a été effectué au domicile de chaque habitant de la commune.

Le dossier complet au format papier pouvait être consulté à la mairie de Quetteville-sur-Sienne ainsi qu'à la mairie de Hérenquerville et en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site de Quetteville-sur-Sienne à l'adresse : [compta-quetteville@orange.fr](mailto:compta-quetteville@orange.fr)

En outre le public pouvait envoyer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :( [compta-quetteville@orange.fr](mailto:compta-quetteville@orange.fr)) pendant toute la durée de l'enquête publique.

En conséquence, les mesures d'affichage et de publicité réglementaires ont été accomplies conformément à l'arrêté de Monsieur Le Maire de Quetteville-sur-Sienne en date du 17 août 2020.

La collectivité n'avait pas mis en place de registre électronique.

**Avis et observations du C.E :**

*L'ensemble des mesures de publicité et d'affichage réalisées par Quetteville-sur-Sienne et la mairie déléguée de Hérenquerville était de nature à informer correctement et visiblement le public et ce conformément aux textes réglementaires en vigueur.*

## **4 - Etat des lieux du territoire**

### **4.1 Présentation succincte de la commune :**

La commune de Hérenquerville est située à l'ouest du département de la Manche, à 3 kms à vol d'oiseau du littoral. Elle est traversée par la RD 49 qui relie coté Est à environ 3kms la commune nouvelle de Quetteville-sur-Sienne avec laquelle elle a fusionné et coté Ouest à également 3kms environ la commune de Montmartin-sur-Mer. Elle se situe à moins de 10 kms au Sud Ouest de Coutances.

La commune se situe dans le bassin versant de la Sienne, fleuve côtier, mais qui ne passe pas sur le territoire de la commune, seuls quelques ruisseaux maillent le territoire et se jettent dans la Sienne ou bien directement vers la mer, d'où l'importance du projet de zonage d'assainissement pour garantir des rejets plus conformes vers la mer.

Chef lieu de canton de l'arrondissement de Coutances, Quetteville-sur-Sienne s'étend sur une superficie de 49,4 km<sup>2</sup> et 2,71 km<sup>2</sup> pour Hérenguerville.

#### **4.2 Environnement territorial de la commune et évolution démographique :**

Hérenguerville a fusionné avec Quetteville-sur-Sienne le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La commune nouvelle est chef-lieu de canton de l'arrondissement de Coutances qui regroupe 81 communes.

La commune est membre de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage qui regroupe 49 communes et dispose de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), autrement dit la CCCMB assure la gestion et le contrôle de conformité des installations autonomes d'assainissement individuel.

La population de Quetteville-sur-Sienne totalise 3261 habitants et 209 pour la commune déléguée de Hérenguerville.

L'essentiel de l'habitat sur Hérenguerville est regroupé dans le centre bourg qui est bien centré sur le territoire communal et le hameau « les Fèves », soit un ensemble de 114 logements. La croissance de la population de 9% constatée depuis 5 ans s'explique par la création d'un premier lotissement d'une douzaine de logements.

La commune est dotée d'une carte communale adoptée en 2006. Elle identifie 2 secteurs importants constructibles aux abords du centre bourg qui pourraient accueillir une vingtaine de logements supplémentaires.

#### **4.3 Les principaux enjeux du plan de zonage d'assainissement :**

Il n'y a pas de réseau collectif d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenguerville, la totalité des logements sont équipés de système d'assainissement non collectif.

Or le bilan de 2012 du SPANC (Service d'Assainissement Non collectif) fait état d'une majorité d'installations non conformes pour 64% et pour 36% des installations conformes, il s'agit avant tout de constructions récentes en lotissement.

Autre constat, comme il est dit ci-avant, Hérenquerville a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec Quettreville-sur-Sienne, laquelle dispose d'une station d'épuration.

Cette Station d'épuration a une capacité intrinsèque hydraulique de traitement de 8000 équivalents habitants (EH) ce qui paraît important eu égard à la population de la commune, cela s'explique historiquement par l'implantation d'une laiterie aujourd'hui abandonnée qui générait une charge de pollution importante. A ce jour la capacité nominale a été ramenée après arrêté préfectoral à 1990 équivalents Habitants (capacité de rejet autorisée par les instances de tutelle). Actuellement 1215 habitants sont raccordés. La charge actuelle en pollution de la station d'épuration s'élève à 1375 équivalents habitants ce qui laisse une capacité de traitement disponible de 615 équivalents habitants.

**Avis et commentaires du C.E :**

*La fusion de commune entre Quettreville-sur-Sienne et Hérenquerville a été motivée par la possibilité pour cette dernière de se raccorder à la station d'épuration existante sur Quettreville. Ce projet est donc l'aboutissement d'une volonté politique de regroupement basé sur un intérêt réciproque, d'autant que la station dispose d'une capacité de traitement relativement importante comme cela est précisé ci-avant.*

**5- Cadre législatif de la procédure d'élaboration du plan de zonage d'assainissement**

Elle est régie par

- les articles L 2224-8 et suivants ; D2224-5-1 ; R2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) à L153-33 du code de l'urbanisme.
- Les articles L123- et suivants ; R123-1 et suivants du code de l'environnement (enquête de type environnementale)

L'article L.2224-8 du CGCT stipule que : « Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

L'article L.2224-10 du CGCT précise que : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

## REMARQUES

J'ai souhaité rappeler ci-après les attendus du code général des collectivités territoriales concernant la mise en œuvre d'un plan de zonage d'assainissement.

L'enquête publique du zonage d'assainissement porte sur la « délimitation » des zones. L'avis du commissaire enquêteur doit porter sur le projet de zonage, et non sur d'éventuels travaux.

Le conseil municipal approuve le zonage éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le zonage ne devient exécutoire qu'après un affichage de la délibération pendant un mois et sa parution dans deux journaux locaux.

Le descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article L.2224-8 inclut, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du Code de l'environnement.

Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année, notamment en application de l'article R.554-34 du Code de l'environnement.

## 6- Analyse du projet de plan de zonage d'assainissement

### 6.1 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

le dossier mis à la disposition du public était complet et comprenait :

- Le registre d'enquête publique
- La délibération de prescription de la mise à l'enquête publique du dossier
- L'arrêté du maire de mise à l'enquête publique du projet
  
- La notice de présentation complète qui aborde
  - les données structurelles existantes de la commune,
  - la situation locale de l'assainissement non collectif,
  - puis de l'assainissement collectif,
  - la réactualisation du dossier de zonage de 2002,
  - les impacts sur le prix de l'eau des différentes solutions présentées.
  
- Les documents graphiques (un plan de zonage, 2 plans de réseau d'assainissement avec raccordement sur la STEP de Quetteville-sur-Sienne et 2 plans de réseau d'assainissement avec raccordement sur La STEP à créer sur Hérenguerville)

### 6.2 Analyse du projet de plan de zonage

#### 6.2.1 Analyse des installations individuelles

Le dossier rappelle les données recueillies par le SPANC (Service Public d'Assainissement Collectif assuré par la communauté de communes) ainsi que les obligations de contrôle du service.

L'ensemble des coûts pratiqués par le service sont développés p26. La communauté de communes Coutances Mer et Bocage a fixé notamment le coût du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien tous les quatre ans à 75€.

#### **Avis et commentaires du CE :**

*Le dossier fait état p13 d'un bilan de conformité des installations individuelles effectué en 2012 par le SPANC. Ce bilan est en demi teinte car seul 36% des installations étaient conformes (constructions récentes environ moins de 10*

ans) et donc 64% des installations étaient non conformes avec des degrés d'urgence variables pour être réhabilitées.

Il serait utile d'inventorier les installations individuelles qui nécessitent de gros travaux de mise en conformité et de les corrélérer avec le passage du réseau collectif. En outre il ressort du dossier qu'environ la moitié des constructions dans le bourg et dans le village aux Fèves présentent un parcellaire contraignant pour l'Assainissement Non Collectif. (contrainte de pente, de surface d'encombrement, etc..)

Le dossier mentionne p22 une évaluation sommaire des coûts de réalisation d'une installation neuve selon différents types de filières qui prennent en compte la nature du sous sol, l'emprise de terrain disponible, etc.

P27 le dossier indique les coûts ramenés à l'année d'une installation individuelle selon les critères de contrôle de conformité, d'entretien, voire de travaux. Les montants s'échelonnent de 18,75€/an sans travaux jusqu'à 465,79€/an en cas de travaux importants.

En revanche le dossier ne mentionne que les cas sans travaux ou avec travaux de remise en état de conformité en totalité ce qui induit des coûts élevés. Est-ce que le SPANC donne à chaque visite une appréciation sur les montants de mise en conformité qui peuvent être modestes, lorsqu'il s'agit de simples améliorations ?

### 6.2.2 Le projet de réseau collectif d'assainissement

Le dossier rappelle qu'une précédente étude de plan de zonage d'assainissement réalisée en 2002 qui prévoyait la réalisation d'une station d'épuration de type roselière a conclu au maintien, du centre bourg et du village aux fèves, en assainissement non collectif.

Le projet prévoit en effet de raccorder 60 logements dans le centre bourg et 20 logements dans le village aux fèves, soit 80 abonnés. Ce choix privilégie les 2 secteurs de la commune où les constructions sont les plus regroupées et où les systèmes d'assainissement non collectif sont les moins opérants notamment dans le centre bourg.

Le dossier aborde deux scénarios :

- Proposition N°1

Le raccordement des 80 logements sur une station à créer de type roselière. Laquelle serait implantée au lieu même envisagée lors du projet de 2002 en bordure de la RD 76.

- Proposition N°2

Un raccordement au réseau collectif existant de Quetteville-sur-Sienne dont la station d'épuration bénéficie actuellement d'une capacité nominale de traitement de 1990 Equivalents habitants avec une capacité disponible de 615 Equivalents Habitants (EH) suffisants pour recevoir les effluents des futures constructions de Hérenguerville.

Le point de raccordement au réseau collectif de Quetteville-sur-Sienne s'effectuerait au moyen d'un réseau de transfert gravitaire à créer sur une longueur de 950 m au lieu-dit « la Rampotière » sur la RD 49.

### 6.2.3 Analyse des coûts d'investissement selon les cas de figure

- **Coût N°1** Raccordement au réseau des habitations du centre bourg : 445 000€ HT
- **Coût N°2** Raccordement au réseau des habitations du village aux Fèves : 210 000€ HT
- **Coût N°3** nouvelle station à créer : 360 000€ HT
- **Coût N°4** Réseau de transfert vers la tête de réseau à la « Rampotière » : 195 000€ HT

La proposition N°1 qui consiste à créer une nouvelle station s'élève à :  $1+2+3= 1\ 015\ 000\text{€ HT}$

La proposition N°2 qui prévoit un raccordement sur la station de Quetteville-sur-Sienne s'élève à :  $1+2+4= 850\ 000\text{€ HT}$

Soit une différence en moins pour la proposition N°2 de 165 000€ HT.

#### ***Avis et commentaires du CE :***

*Le dossier mentionne également p 44, dans l'hypothèse où le projet d'assainissement collectif ne se ferait pas, le coût de remise en conformité de l'assainissement non collectif de toutes les habitations dans les 10 ans à venir soit un montant estimé de 850 000€ HT.*

*Cette évaluation reste très arbitraire et très difficile à appréhender à ce stade. En outre dans ce cas le financement est assuré essentiellement par les propriétaires concernés alors que dans le cas de figure d'un assainissement collectif le coût du financement est assuré par la collectivité qui le répercutera ensuite sur le prix de l'eau en finalité. L'impact direct pour le particulier n'est donc pas le même, mise à part les travaux concernant le raccordement depuis l'habitation au réseau public qui seront réalisés dans le domaine privé et qui*

*pourraient être pris en charge par la collectivité ( voir conclusions p20 et 21 du présent rapport)*

#### 6.2.4 Impact du projet sur le prix de l'eau (part assainissement seule)

Le dossier détermine l'impact du prix sur le m<sup>3</sup>d'eau consommé en fonction des 2 propositions exposées ci-avant.

En préalable la commune de Quetteville-sur-Sienne a voté en septembre 2020 un nouveau tarif du m<sup>3</sup> d'eau consommé pour la part assainissement de 2,90€/m<sup>3</sup> revalorisable tous les ans selon l'indice d'inflation. Le coût de l'abonnement annuel est fixé à 110€ en 2021 avec une progressivité de 5 €/an jusqu'en 2024, soit 125€.

- Proposition N°1

Raccordement du bourg et du village aux Fèves au réseau collectif et création d'une nouvelle station d'épuration : **+0,63€/m<sup>3</sup>**

- Proposition N°2

Raccordement du bourg et du village aux Fèves au réseau collectif et raccordement sur la tête de réseau à la Rampotière : **+0,32€ /m<sup>3</sup>**

#### ***Avis et commentaires du CE :***

*Le choix d'un assainissement collectif et raccordement à la station de Quetteville-sur-Sienne semble la meilleure solution. L'impact sur le prix de l'eau est le plus faible. En outre cette solution permet d'amortir au mieux le fonctionnement de la station de Quetteville qui est largement dimensionnée pour absorber un apport supplémentaire d'eaux usées. Cette solution apporte en outre des garanties quant à la qualité des rejets dans le milieu naturel.*

*Quant à la solution du tout assainissement individuel ( non collectif), elle n'est recevable à mon sens que pour les habitations éloignées du centre ou en « mitage » dans la campagne. Elle n'offre pas toutes les garanties de qualité de rejet même si le SPANC a été mis en place par la communauté de commune.*

## **7- Déroulement de l'enquête publique :**

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 29 septembre au 31 octobre 2020 soit 31 jours pleins, s'est très bien passée.

Au cours de cette enquête, j'ai assuré 4 permanences.

- Le mardi 29 septembre de 16h00 à 19h00 à la mairie de Hérenquerville.
- Le mardi 6 octobre de 16h00 à 19h00 à la mairie de Hérenquerville .
- Le mercredi 14 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Quettreville-sur-Sienne.
- Le samedi 31 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Hérenquerville.

Un dossier complet, accompagné d'un registre d'enquête était à la disposition du public dans chacun des 2 sites, à la mairie de Quettreville –sur-Sienne d'une part ainsi qu'à la mairie de Hérenquerville d'autre part.

**La participation du public a été conséquente.** J'ai reçu au cours des 4 permanences **40 visiteurs. 22 observations, une contribution et un courriel** ont été rapportés sur les 2 registres d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie de Quettreville-sur-Sienne et à la mairie de Hérenquerville.

La collectivité n'avait pas mis en place de registre électronique.

Un courriel m'a été adressé. Aucun courrier n'a été adressé à mon attention.

## **8- Réponse aux observations du public :**

### **8.1 permanences**

- Permanence du 29 septembre 2020 à la mairie de Hérenquerville

Au cours de cette permanence **j'ai reçu 14 visites, 6 personnes** ont déposé des observations sur le registre d'enquête.

- Observation N°1

Mr Blanchet Jérôme demeurant 14 rue des genets à Hérenquerville. Cette propriété est raccordable au réseau d'assainissement collectif porté sur le projet de plan de zonage. Le propriétaire demande que la tête de réseau soit prolongée jusqu'à sa limite Ouest pour être au plus proche de son point de raccordement.

- Observation N°2

Mr Marie Jacques demeurant 22 rue du puits parcelle bâtie N°60. Même observation que précédemment. Il souhaite que la tête de réseau soit prolongé jusqu'à sa limite nord pour être au plus proche de son point de raccordement.

- Observation N°3

Mr et Mme Beuzelin Philippe sont acquéreurs potentiels de la maison 10 et 8 rue de l'église Saint Martin, parcelle bâtie N° 32. Ces personnes m'expliquent que l'épandage de l'assainissement autonome de la dite habitation se fait en servitude sur les parcelles bâties voisines N° 28 et 29.

La parcelle bâtie N°32 est raccordable au réseau d'assainissement collectif coté rue de l'église.

En outre les parcelles bâties N°28 et 29 desservies par la rue des Lys sont identifiées au plan de zonage comme raccordables, or le projet de création de réseau d'assainissement rue des lys n'apparaît pas sur le plan.

- Observation N°4

Mr et Mme Menot manuel demeurants à Gouville sur Mer sont propriétaires de la maison 10 et 8 rue de l'église Saint Martin, parcelle N°32. Ils exposent à leur tour la situation abordée à l'observation N°3 ci-avant.

-Observation N°5

Mr Jouenne Dominique demeure 5 rue de l'aumône. Son habitation est raccordable au projet de création du réseau collectif d'assainissement. Il souhaite être informé suffisamment tôt du positionnement de la boîte de branchement et de la cote de fil d'eau afin de pouvoir réaliser ses travaux sur sa partie privative.

- observation N°6

Mr et Mme Colin Bertrand demeurent 2 rue de l'église. Leur habitation est raccordable au réseau d'assainissement collectif. Afin de prévoir les dépenses nécessaires au raccordement, Ils souhaitent connaître suffisamment en amont la date à laquelle la commune prendra la décision d'engager le projet, ainsi que le planning de réalisation des travaux.

- Permanence du 6 octobre 2020 à la mairie de Hérenguerville

Au cours de cette permanence j'ai reçu également **14 visites, 8 personnes** ont déposé des observations sur le registre d'enquête publique.

- Observation N°7

Mme Pépin Jacqueline demeure 8 rue des prairies. Souhaite connaître où sera positionnée la boîte de branchement, à quelle date sera achevée l'étude, la date de début et de fin des travaux.

- Observation N°8

Mme Lasne Martine demeure 62 rue des pommiers. Elle souhaite connaître le positionnement de sa boîte de branchement.

- Observation N°9

Mr Verta Jean François demeure 14 rue du puits. Il souhaite connaître également le positionnement de sa boîte de branchement et souhaite que la commune mandate une entreprise pour faire les travaux dans la partie privative des habitations.

- Observation N°10

Mr et Mme Orange Cyril demeurent 3 rue de l'église Saint Martin. Ils souhaitent que la commune mandate une entreprise pour réaliser les travaux sur le domaine privatif et demandent si la commune apportera une aide financière pour ces travaux.

- Observation N°11

Mme Blondel Julie demeure 12 rue des prairies. Cette dame a été contrainte de réaliser une micro station il ya 4 ans qui lui a coûté environ 10 000€ et qu'elle continue de payer me dit-elle. Elle souhaite savoir si la commune est susceptible de prendre en considération son cas.

- Observation N°12

Mme Bourdon Brigitte demeure 1 rue des pommiers. Cette dame a acquis sa maison en 2012. Elle a réalisé des travaux de mise en conformité en 2013 qui lui ont coûté 7000€. Elle demande si elle sera obligée de se raccorder au réseau d'assainissement et si oui si la commune peut prendre son cas en considération. (situation comparable au cas précédent).

- Observation N°13

Mme Lacolley Jeannine demeure 14 rue de la mer. Son habitation est située dans le village Mahé qui n'est pas prévu au plan de zonage pour être desservi par le réseau collectif d'assainissement. Elle demande que le projet soit réétudié pour prendre en compte cette partie de la commune.

- Observation N°14 (lettre jointe au registre avec un plan)

Mr L'Huillier Jacky demeure 14 rue de l'église. Il est propriétaire d'une maison 45 rue des pommiers et sa belle sœur Mme L'Huillier Claudine propriétaire de 2 maisons contigües 47 et 55 rue des pommiers. Il souhaiterait que ces 3 maisons puissent être raccordées au réseau collectif côté chemin communal situé en point bas.

- Observation N°14 (lettre jointe au registre)

Mr L'Huillier Jacky a formulé une seconde lettre à caractère plus général sur le contexte financier du projet. En tant qu'ancien élu de la précédente mandature, Il s'étonne que le conseil municipal de mai 2020 n'ait pas adopté les conditions de financement envisagées début 2020, qui prévoyaient que la redevance d'assainissement de 1700€ soit prise en charge par la commune nouvelle pour ne pas pénaliser notamment tout ceux qui avaient réalisé d'importants travaux d'assainissement non collectif sur leur propriété.

Quant au financement des travaux privés, Il souhaite que la commune s'engage à être Maître d'Ouvrage et que les subventions soient je cite « une réalité et non pas une possibilité »

- Permanence du 14 octobre 2020 en mairie de Quetteville-sur-Sienne

Au cours de cette permanence j'ai reçu **3 visites**, **3 personnes** ont déposé des observations sur le registre d'enquête publique.

- Observation N°1

Mr Camberton Guy demeure 16 rue Charles De Gaulle à Quetteville -sur-Sienne. Bien que son observation soit en dehors du sujet de l'enquête, je rapporterai néanmoins sa question. Il s'interroge sur le raccordement au réseau d'assainissement du village La Lande à Quetteville-sur-Sienne qui avait été envisagé au mandat précédent et demande la date de réalisation de ces travaux.

- Observation N°2

Mme Godet demeure 20 rue du puits à Hérenquerville. Elle exprime son accord sur le projet, mais souhaiterait savoir si il existe des aides pour financer le forfait de raccordement de 1700€.

- Observation N°3

Mr et Mme Lefranc Adrien demeurent 35 rue des pommiers. Ils ont réalisé d'importants travaux de mise en conformité de leur installation autonome d'assainissement en 2016. Ils expriment leur inquiétude quant à leur capacité à pouvoir financer les coûts du raccordement au réseau d'assainissement. En outre, ils me précisent que leur terrain est en contre bas par rapport à la voie de desserte et que le raccordement sera compliqué.

- Permanence du 31 octobre 2020 en mairie de Hérenquerville

Au cours de cette permanence j'ai reçu **9 visites, 7 personnes** ont déposé des observations sur le registre d'enquête publique.

- Observation N°16

Mr Mahier Lionel propriétaire au « village aux fèves » de 2 habitations 40 rue des pommiers et 35 bis rue des pommiers ( parcelle N°5 et 80) ; chacune de ces habitations est équipée d'un système d'assainissement autonome déclaré conforme par le SPANC. L'une d'entre-elle constituée d'anciens bâtiments agricoles a fait l'objet d'une réhabilitation en 2016/2017 avec un système d'assainissement réalisé à cette occasion.

Mr Mahier se déclare opposé au projet eu égard au coût qui serait généré par le raccordement au réseau public et les travaux sur le domaine privé.

- Observation N°17

Mme Derenchy Christel et Mr Berthet Sébastien demeurent 9 rue le bas de la Lande (parcelles N°21 et 43). Leur habitation se situe en dehors du périmètre du projet de réseau collectif. Ils souhaitent que le plan de zonage soit modifié pour inclure leur propriété dans le périmètre du réseau collectif. Ces derniers considèrent que les coûts de travaux mentionnés au dossier sont élevés et qu'une évaluation plus réaliste donc moins onéreuse permettrait de faire bénéficier à un plus grand nombre du réseau collectif.

- Observation N° 18

Mrs Lemeur Michel et Lemeur Gatien respectivement propriétaires au 64, 66 et 68 rue des pommiers au « village aux fèves ».

Mr Lemeur Gatien présent à la permanence découvre et s'étonne que le poste de relèvement N°2 est situé sur leur propriété. Mr Lemeur s'interroge et pose les

questions suivantes : Quelle sera l'emprise exacte de l'installation ? est-ce que cela génère des nuisances sonores, des odeurs ? y aura-t-il un tuyau de dégazage ? Qu'est-ce qui sera visible à l'extérieur, y aura-t-il une partie hors sol, une armoire électrique ? quel accès depuis la route pour la maintenance?

- Observation N°19

Mme Salmon Coralie demeure 1 rue des Lys (parcelles N°28 et 29).

Son habitation est étoilée sur le plan donc raccordable au réseau. En revanche le réseau ne figure pas sur le plan rue des Lys.

Cette question a été abordée à l'observation N°3.

- Observation N°20

Mme Néel Michel demeure 34 rue du puits (parcelle N°1).

Sa propriété se situe en dehors du périmètre à environ 150m du projet de tête de réseau. Elle souhaiterait pouvoir être raccordable au projet de réseau collectif.

- Observation N°21

Mr Poidevin Franck demeure 2 rue des prairies (parcelle N°23).

La sortie de l'assainissement depuis la maison se situe à l'arrière avec une pompe de relevage pour rejoindre sa fosse septique située coté façade sur rue des prairies.

Sa propriété est raccordable coté rue des prairies. Il souhaiterait pouvoir se raccorder coté RD N°578 en passant en servitude sur la parcelle communale N°63 et ce pour shunter et supprimer sa pompe de relevage.

- Observation N°22

Mr et Mme Lepagelet sont propriétaires d'un terrain non bâti au village « Mahé » (parcelle N°80) ce terrain n'est pas situé dans le périmètre du réseau collectif. Ils souhaiteraient que le projet élargisse le périmètre de réseau collectif à leur parcelle.

## **8.2 Contributions du public sur les registres en dehors des permanences**

- Registre Quettreville-sur-Sienne

- Contribution N°1

Le 29 septembre 2020. Mr Quesnel Thierry demeure Le Manoir à Hérenguerville. Il exprime son accord sur le projet qui évite de créer une nouvelle station d'épuration, malgré les coûts que cela engendrera pour les personnes concernées.

### **8.3 Réception de Courriers et courriels**

- Courriel N°1

Le 20 octobre 2020. Mr Lemeur Michel propriétaire au 64, 66 et 68 rue des pommiers au « village aux fèves ». a adressé un mail sur le site de la commune. Il souhaite connaître le fonctionnement du poste de relèvement N°2.

#### **Réponse de la commune aux observations et contributions :**

- La commune précise que le moment venu, des études détaillées seront engagées et que le positionnement précis des branchements sera revu avec chaque particulier. Le positionnement des postes de refoulement sera réétudié lors des études détaillées.

- Concernant le réseau manquant rue des Lys, la commune précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle et qu'elle sera corrigée.

- Sur la demande de plusieurs riverains de raccorder le village Mahé et une maison d'habitation rue le bas de la Lande, la commune précise que ces habitations sont trop éloignées du bourg et en nombre insuffisant pour amortir le coût des travaux et qu'en conséquence l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'apporterait pas de financement pour ce type de travaux.

- La commune précise que les études pourraient commencer en 2025 avec un début de travaux en 2027.

- Sur le plan financier la commune propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage outre sur la partie publique mais aussi des travaux privatifs qui seraient financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par la commune. Cette proposition est néanmoins conditionnée par l'obtention d'une décision favorable de l'AESN. La taxe forfaitaire de raccordement au réseau sera quant à elle maintenue à hauteur de 1700€ et s'applique déjà sur l'ensemble de la commune nouvelle de Quetteville-sur-Sienne.

**Le mémoire en réponse en date du 13 novembre 2020 de la commune figure in extenso en pièces annexes au présent rapport.**

**Avis et Observation du CE :**

Je me félicite de l'intérêt qu'a suscité cette enquête publique au vu du nombre important de participants et au vu des nombreuses questions formulées lors des 4 permanences tant au niveau des questions exprimées oralement que celles exprimées par écrit dans les 2 registres d'enquête. A ces questions j'ai pu apporter des réponses lorsque le contenu du dossier le permettait. Pour le reste des interrogations, la commune a apporté des réponses dans son mémoire en réponse du 13 octobre 2020.

Je tiens à rappeler toutefois que l'objet de l'enquête portait uniquement sur le projet de plan de zonage d'assainissement de Hérenquerville et beaucoup de riverains se sont projetés d'emblée dans la problématique des travaux privatifs du planning de leur réalisation et de leur financement. Néanmoins l'enquête a permis de répondre en partie à toutes ces questions.

Sur le délai de réalisation des études et travaux, la commune prévoyait initialement un début de travaux en 2024 qui serait donc décalé avec des études en 2025 et des travaux en 2027 pour espérer bénéficier des aides financières du 12ième programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui débutera en 2025.

Durant ce léger différé la commune souhaite se donner le temps nécessaire pour bénéficier d'un financement acceptable pour faire aboutir ce projet.

**Sur les questions du commissaire enquêteur (reprises au PV de synthèse joint en annexe),** Quetteville-sur-Sienne a apporté toutes les réponses utiles dans son mémoire en réponse daté du 13 octobre 2020, joint en annexe.

\*\*\*\*\*

Il a été répondu à toutes les questions du public ainsi qu'à celles du commissaire enquêteur. Je n'estime pas utile de poser d'autres questions.

L'ensemble des points examinés et l'examen des échanges avec la commune de Quetteville-sur-Sienne me permettent de dégager mon avis, rédigé dans le deuxième document, « Conclusions et Avis ».

oo

## **9- PIECES ANNEXES du RAPPORT**

- PROCES-VERBAL de SYNTHESE  
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
(Reprise des observations et contributions du public)

- MEMOIRE en REPONSE  
de Quettreville-sur-Sienne du 13 novembre 2020

- JUSTIFICATIFS PARUTIONS PRESSE

**DEPARTEMENT de LAMANCHE**

**COMMUNE de QUETTREVILLE-sur-SIENNE**

**PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT de la  
COMMUNE de HERENGUERVILLE**

**PROCES VERBAL de SYNTHESE  
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Reprise des observations et contributions du public**

**Déroulement de l'enquête publique du 29 septembre au 31 octobre 2020**

**Réf TA E20000029 / 14**

*Commissaire enquêteur : Eric LASSERON*

*septembre/octobre 2020*

## **- Préambule :**

En vertu de l'article R.123-18 du code de l'environnement (Décret du 29 décembre 2011), "*à l'expiration du délai d'enquête, le(s) registre(s) d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. (...)*

*Dès réception de(s) registre(s) et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles."*

La présente enquête publique concerne l'étude d'un plan de zonage d'assainissement collectif sur la commune de Hérenquerville . La commune de Hérenquerville a fusionné avec la commune de Quetteville-sur-Sienne le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le projet est porté par la commune nouvelle de Quetteville-sur-Sienne qui a la compétence Assainissement.

## **-Déroulement de l'enquête :**

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 29 septembre au 31 octobre 2020 soit 31 jours pleins, s'est très bien passée. Le public a été au rendez-vous de cette enquête publique.

**Au cours de cette enquête, j'ai assuré 4 permanences, 3 en mairie de Hérenquerville et une en mairie de Quetteville-sur-Sienne et j'ai reçu au total 40 visites. 22 observations, 1 contribution et 1courriel ont été rapportés sur les registres d'enquête publique.**

- Le mardi 29 septembre de 16h00 à 19h00 à la mairie de Hérenquerville.
- Le mardi 6 octobre de 16h00 à 19h00 à la mairie de Hérenquerville .
- Le mercredi 14 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Quetteville-sur-Sienne.
- Le samedi 31 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Hérenquerville.

Un dossier complet, accompagné d'un registre d'enquête était à la disposition du public à la mairie de Hérenquerville et à la mairie de Quetteville-sur-Sienne.

La collectivité n'avait pas mis en place de registre électronique.

Un courriel m'a été adressé. Aucun courrier n'a été adressé à mon attention.

## **Questions du public et/ou observations diverses du commissaire enquêteur**

### **1) Observations du public pendant les permanences**

- Permanence du 29 septembre 2020 à la mairie de Hérenquerville

Au cours de cette permanence **j'ai reçu 14 personnes, 6 personnes** ont déposé des observations sur le registre d'enquête.

- Observation N°1

Mr Blanchet Jérôme demeure 14 rue des genets à Hérenquerville. Cette propriété est raccordable au réseau d'assainissement collectif porté sur le projet de plan de zonage. Le propriétaire demande que la tête de réseau soit prolongée jusqu'à sa limite Ouest pour être au plus proche de son point de raccordement.

- Observation N2

Mr Marie Jacques demeure 22 rue du puits parcelle bâtie N°60. Même observation que précédemment. Il souhaite que la tête de réseau soit prolongée jusqu'à sa limite nord pour être au plus proche de son point de raccordement.

- Observation N°3

Mr et Mme Beuzelin Philippe sont acquéreurs potentiels de la maison 10 et 8 rue de l'église Saint Martin, parcelle bâtie N° 32. Ces personnes m'expliquent que l'épandage de l'assainissement autonome de la dite habitation se fait en servitude sur les parcelles bâties voisines N° 28 et 29.

La parcelle bâtie N°32 est raccordable au réseau d'assainissement collectif coté rue de l'église.

En outre les parcelles bâties N°28 et 29 desservies par la rue des Lys sont identifiées au plan de zonage comme raccordables, or le projet de création de réseau d'assainissement rue des lys n'apparaît pas sur le plan.

- Observation N°4

Mr et Mme Menot manuel demeurent à Gouville sur Mer, ils sont propriétaires de la maison 10 et 8 rue de l'église Saint Martin, parcelle N°32. Ils exposent à leur tour la situation abordée à l'observation N°3 ci-avant.

- Observation N°5

Mr Jouenne Dominique demeure 5 rue de l'aumône. Son habitation est raccordable au projet de création du réseau collectif d'assainissement. Il souhaite être informé suffisamment tôt du positionnement de la boîte de branchement et de la cote de fil d'eau afin de pouvoir réaliser ses travaux sur sa partie privative.

- Observation N°6

Mr et Mme Colin Bertrand demeurent 2 rue de l'église. Leur habitation est raccordable au réseau d'assainissement collectif. Afin de prévoir les dépenses nécessaires au raccordement, Ils souhaitent connaître suffisamment en amont la date à laquelle la commune prendra la décision d'engager le projet, ainsi que le planning de réalisation des travaux.

- Permanence du 6 octobre 2020 à la mairie de Hérenguerville

Au cours de cette permanence j'ai reçu également **14 personnes, 9 personnes** ont déposé des observations sur le registre d'enquête publique.

- Observation N°7

Mme Pépin Jacqueline demeure 8 rue des prairies. Elle souhaite connaître où sera positionnée la boîte de branchement, à quelle date sera achevée l'étude, la date de début et de fin des travaux.

- Observation N°8

Mme Lasne Martine demeure 62 rue des pommiers. Elle souhaite connaître le positionnement de sa boîte de branchement.

- Observation N°9

Mr Verta Jean François demeure 14 rue du puits. Il souhaite connaître également le positionnement de sa boîte de branchement et souhaite que la commune

mandate une entreprise pour faire les travaux dans la partie privative des habitations.

- Observation N°10

Mr et Mme Orange Cyril demeurent 3 rue de l'église Saint Martin. Ils souhaitent que la commune mandate une entreprise pour réaliser les travaux sur le domaine privatif et demandent si la commune apportera une aide financière pour ces travaux.

- Observation N°11

Mme Blondel Julie demeure 12 rue des prairies. Cette dame a été contrainte de réaliser une micro station il ya 4 ans qui lui a coûté environ 10 000€ et qu'elle continue de payer me dit-elle. Elle souhaite savoir si la commune est susceptible de prendre en considération son cas.

- Observation N°12

Mme Bourdon Brigitte demeure 1 rue des pommiers. Cette dame a acquis sa maison en 2012. Elle a réalisé des travaux de mise en conformité en 2013 qui lui ont coûté 7000€. Elle demande si elle sera obligée de se raccorder au réseau d'assainissement et si oui si la commune peut prendre son cas en considération. (situation comparable au cas précédent).

- Observation N°13

Mme Lacolley Jeannine demeure 14 rue de la mer. Son habitation est située dans le village Mahé qui n'est pas prévu au plan de zonage pour être desservi par le réseau collectif d'assainissement. Elle demande que le projet soit réétudié pour prendre en compte cette partie de la commune.

- Observation N°14 (lettre jointe au registre avec un plan)

Mr L'Huillier Jacky demeure 14 rue de l'église. Il est propriétaire d'une maison 45 rue des pommiers et sa belle sœur Mme L'Huillier Claudine propriétaire de 2 maisons contigües 47 et 55 rue des pommiers. Il souhaiterait que ces 3 maisons puissent être raccordées au réseau collectif côté chemin communal situé en point bas.

- Observation N°15 (lettre jointe au registre)

Mr L'Huillier Jacky a formulé une seconde lettre à caractère plus général sur le contexte financier du projet. En tant qu'ancien élu de la précédente mandature, Il s'étonne que le conseil municipal de mai 2020 n'ait pas adopté les conditions de financement envisagées début 2020, qui prévoyaient que la redevance d'assainissement de 1700€ soit prise en charge par la commune nouvelle pour ne

pas pénaliser notamment tout ceux qui avaient réalisé d'importants travaux d'assainissement non collectif sur leur propriété.

Quant au financement des travaux privés, Il souhaite que la commune s'engage à être Maître d'Ouvrage et que les subventions soient je cite « une réalité et non pas une possibilité »

- Permanence du 14 octobre 2020 en mairie de Quetteville-sur-Sienne

Au cours de cette permanence j'ai reçu **3 personnes**, ces **3 personnes** ont déposé des observations sur le registre d'enquête publique.

- Observation N°1

Mr Camberton Guy demeure 16 rue Charles De Gaulle à Quetteville -sur-Sienne. Bien que son observation soit en dehors du sujet de l'enquête, je rapporterai néanmoins sa question. Il s'interroge sur le raccordement au réseau d'assainissement du village La Lande à Quetteville-sur-Sienne qui avait été envisagé au mandat précédent et demande la date de réalisation de ces travaux.

- Observation N°2

Mme Godet demeure 20 rue du puits à Hérenguerville. Elle exprime son accord sur le projet, mais souhaiterait savoir si il existe des aides pour financer le forfait de raccordement de 1700€.

- Observation N°3

Mr et Mme Lefranc Adrien demeurent 35 rue des pommiers. Ils ont réalisé d'importants travaux de mise en conformité de leur installation autonome d'assainissement en 2016. Ils expriment leur inquiétude quant à leur capacité à pouvoir financer les coûts du raccordement au réseau d'assainissement. En outre, ils me précisent que leur terrain est en contre bas par rapport à la voie de desserte et que le raccordement sera compliqué.

- Permanence du 31 octobre 2020 en mairie de Hérenguerville

Au cours de cette permanence j'ai reçu **9 personnes**, **7 de ces personnes** ont déposé des observations sur le registre d'enquête publique.

- Observation N°16

Mr Mahier Lionel propriétaire au « village aux fèves » de 2 habitations 40 rue des pommiers et 35 bis rue des pommiers ( parcelle N°5 et 80) ; chacune de ces habitations est équipée d'un système d'assainissement autonome déclaré conforme par le SPANC. L'une d'entre-elle constituée d'anciens bâtiments agricoles a fait l'objet d'une réhabilitation en 2016/2017 avec un système d'assainissement réalisé à cette occasion.

Mr Mahier se déclare opposé au projet eu égard au coût qui serait généré par le raccordement au réseau public et les travaux sur le domaine privé.

- Observation N°17

Mme Derenchy Christel et Mr Berthet Sébastien demeurent 9 rue le bas de la Lande (parcelles N°21 et 43). Leur habitation se situe en dehors du périmètre du projet de réseau collectif. Ils souhaitent que le plan de zonage soit modifié pour inclure leur propriété dans le périmètre du réseau collectif. Ces derniers considèrent que les coûts de travaux mentionnés au dossier sont élevés et qu'une évaluation plus réaliste donc moins onéreuse permettrait de faire bénéficier à un plus grand nombre du réseau collectif.

- Observation N° 18

Mrs Lemeur Michel et Lemeur Gatien respectivement propriétaires au 64, 66 et 68 rue des pommiers au « village aux fèves ».

Mr Lemeur Gatien présent à la permanence découvre et s'étonne que le poste de relèvement N°2 est situé sur leur propriété. Mr Lemeur s'interroge et pose les questions suivantes : Quelle sera l'emprise exacte de l'installation ? est-ce que cela génère des nuisances sonores, des odeurs ? y aura-t-il un tuyau de dégazage ? Qu'est-ce qui sera visible à l'extérieur, y aura-t-il une partie hors sol, une armoire électrique ? quel accès depuis la route pour la maintenance?

- Observation N°19

Mme Salmon Coralie demeure 1 rue des Lys (parcelles N°28 et 29).

Son habitation est étoilée sur le plan donc raccordable au réseau. En revanche le réseau ne figure pas sur le plan rue des Lys.

Cette question a été abordée à l'observation N°3.

- Observation N°20

Mme Néel Michel demeure 34 rue du puits (parcelle N°1).

Sa propriété se situe en dehors du périmètre à environ 150m du projet de tête de réseau. Elle souhaiterait pouvoir être raccordable au projet de réseau collectif.

- Observation N°21

Mr Poidevin Franck demeure 2 rue des prairies (parcelle N°23).

La sortie de l'assainissement depuis la maison se situe à l'arrière avec une pompe de relevage pour rejoindre sa fosse septique située coté façade sur rue des prairies.

Sa propriété est raccordable coté rue des prairies. Il souhaiterait pouvoir se raccorder coté RD N°578 en passant en servitude sur la parcelle communale N°63 et ce pour shunter et supprimer sa pompe de relevage.

- Observation N°22

Mr et Mme Lepagelet sont propriétaires d'un terrain non bâti au village « Mahé » (parcelle N°80) ce terrain n'est pas situé dans le périmètre du réseau collectif. Ils souhaiteraient que le projet élargisse le périmètre de réseau collectif à leur parcelle.

## **1) Contributions du public sur les registres en dehors des permanences**

- Registre Quetteville-sur-Sienne

- Contribution N°1

Le 29 septembre 2020. Mr Quesnel Thierry demeure Le Manoir à Hérenguerville. Il exprime son accord sur le projet qui évite de créer ainsi une nouvelle station d'épuration, malgré les coûts que cela engendrera pour les personnes concernées.

## **2) Réception de Courriers et courriels**

- Contribution N°1

Le 20 octobre 2020. Mr Lemeur Michel propriétaire au 64 et 66 rue des pommiers a adressé un courriel sur le site de la commune. Il souhaite connaître les modalités de fonctionnement du poste de relèvement N°2.

## **1) Observations du commissaire enquêteur:**

Sur un plan général, une majorité de personnes sont favorables au projet avec quelques réserves néanmoins. Quelques personnes ont formulé leur désaccord en raison des coûts que cela risque de générer en cas de raccordement au réseau collectif. Ce qui ressort en grande majorité des situations personnelles évoquées c'est l'incertitude sur le coût financier global du raccordement au réseau (forfait

de raccordement, travaux privés) et une question qui revient très souvent, des aides pourront-elles être accordées ? En outre pour ceux qui ont investi récemment dans des mise en conformité onéreuses y aura-t-il des conditions particulières qui leur seront accordées ?

Plus spécifiquement pour Mrs Lemeur, ils ont été surpris de découvrir que la pompe de relevage N°2 se situe sur leur propriété. Mr Lemeur Gatien a souhaité connaître les contraintes que cela peut générer. (voir en détail l'observation N°18)

- Observation N°1

Comme cela a été abordé aux observations N°3, N°4 et N°19 mentionnées sur le registre déposé en mairie de Hérengherville, les parcelles bâties N°28 et 29 desservies par la rue des Lys sont repérées comme raccordables au réseau sur le plan de zonage, or le réseau ne figure pas sur le plan. La commune doit confirmer s'il s'agit d'une erreur matérielle qu'il conviendrait de corriger.

- Observation N°2

Pour apporter des réponses à de nombreuses interrogations, il serait intéressant que la commune apporte des précisions sur le calendrier des études et travaux.

- Observation N°3

Un nombre important de personnes qui sont venues aux permanences mais qui pour autant n'ont pas souhaité déposer d'observations sur les registres d'enquête, ont néanmoins exprimé des inquiétudes quant au coût du raccordement au réseau d'assainissement et notamment sur la partie de travaux à réaliser sur leur propriété.

Le dossier fait mention page 29 de la possibilité de solliciter des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie sous certaines conditions.

J'ai pour ma part conseillé aux personnes, à la condition que le projet soit effectivement engagé par la commune, de solliciter un chiffrage sommaire au près d'entreprises de TP ou de maçons pour cerner en première approche le coût des travaux privés.

**Je synthétise ci-après les questions qui sont revenues fréquemment :**

**Quel est le montant des aides susceptibles d'être accordées par l'agence de l'eau ? Quelles sont les aides financières qui pourraient être apportées par la commune ? Qui doit se charger de monter les dossiers de demande ? Quelle forme d'accompagnement pourrait être envisagée (appui technique, lien avec des entreprises identifiées etc...)**

Il serait souhaitable que la commune apporte des précisions sur ses intentions en la matière.

Fait en 2 exemplaires à Quettréville-sur-Sienne le 3 novembre 2020

L'adjoint au Maire  
de Quettréville-sur-Sienne,  
Mr Pascal Ouin



Le commissaire enquêteur  
Eric Lasseron

## Mémoire en réponse de la commune de Quettreville/Sienne

### **Oubli de rues sur le plan de zonage**

- Permanences Hérenguerville : Observations N°3, N°4, N°13, N°17 N°19, N°22

Le réseau rue des Lys n'apparaît pas sur le plan : C'est une erreur matérielle qui sera corrigée. Le réseau au village Mahé et rue de la Lande n'apparaît pas sur le plan car il y a trop peu d'habitations à raccorder pour amortir le coût des travaux. De plus, ces habitations étant trop éloignées du bourg, la commune ne pourrait pas prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie.

Rue le bas de la Lande : éloignement trop important de la dernière maison raccordable pour deux maisons isolées.

### **Planning prévisionnel**

- Permanences Hérenguerville : Observations N°6, N°7

Les études pourraient commencer en 2025 (le nouveau programme de l'AESN sera lancé) et les travaux pourraient débuter en 2027.

Cela sous réserve que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accorde les subventions pour ce projet et considère que pour Hérenguerville l'assainissement collectif est une création ex-nihilo et non pas une extension (ce qui modifie l'importance des aides).

### **Financement du projet**

- Permanences Hérenguerville : Observations N°6, N°9, N°10, N°15, N°17
- Permanences Quettreville : Observations N°2, N°3

Les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées des rues concernées par le plan de zonage ne pourront être réalisés que si l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accorde les aides. La commune serait maître d'ouvrage pour les travaux sur la partie publique mais également sur la partie privative. Aujourd'hui, le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024) subventionne ce type de travaux à hauteur de 80%. Mais nous attendons les conditions du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau de Seine-Normandie. Le reste serait donc financé par la commune. Les 20% de la partie des travaux sur la partie privative seront pris en charge par la commune. Ainsi, le particulier n'aura que la taxe de raccordement à payer.

Le tarif de la taxe de raccordement au réseau d'eaux usées a été harmonisé en 2020 sur l'ensemble de la commune nouvelle. Il est actuellement de 1 700 €.

Les coûts annoncés dans le rapport sont estimés au plus fort. Ils seront affinés lors de l'étude des données techniques.

La collectivité prendra en charge toutes les études et les travaux (partie administrative).

### **Données techniques**

- Permanences Hérengueville : Observations N°1, N°2, N°3, N°4, N°5, N°7, N°8, N°9, N°11, N°12, N°14, N°16, N°18, N°20, N°21
- Permanences Quetteville : Observations N°3

Lorsque le projet sera lancé, toutes les données techniques seront revues et détaillées. Les demandes concernant le positionnement des branchements seront transmises au technicien. Le positionnement des postes de refoulement n'est pas définitif.

Quetteville-sur Sienne le 13 novembre 2020

# JUSTIFICATIFS DE PARUTIONS DES 1ERE ET 2IEME PUBLICITES DE LA MANCHE LIBRE et OUEST France



10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : <b>Céline BOURDOIS</b>	DESTINATAIRE : <b>COMMUNE de QUETTREVILLE/SIENNE</b>
Date et heure d'envoi : 18/08/2020 11:04:10	CELINE CAMBERNON
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Votre référence :
	Numéro d'ordre : <b>72319864</b>

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**COMMUNE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE**  
**ZONAGE D'ASSAINISEMENT D'HERENQUERVILLE**  
**AVIS N°1**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiqué(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE**

**MANCHE**

**Le 12/09/2020**

# LA MANCHE LIBRE



---

## MESSAGE

Objet - confirmation de parution de votre annonce légale :

**Mise à jour du zonage d'assainissement d'Hérouville  
Enquête publique 1<sup>er</sup> avis**

Nous avons bien reçu votre annonce légale et nous vous en remercions.

Cette insertion sera publiée dans notre journal LA MANCHE LIBRE du 12 septembre 2020.

Avec l'assurance de nos sentiments dévoués.

---



**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités



10, Rue de Breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces legales@medialex.fr](mailto:annonces legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Céline BOURDOIS**

DESTINATAIRE : **COMMUNE de QUETTREVILLE/SIENNE**

**CELINE CAMBERNON**

Date et heure d'envoi : 16/06/2020 11:05:49

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72319867**

## ATTESTATION DE PARUTION

(Sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE  
COMMUNE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE  
ZONAGE D'ASSAINISEMENT D'HERENQUERVILLE  
AVIS N°2**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la caté(s) indiquée(s) ci-dessous :

**QUEST-FRANCE**

**MANCHE**

Le 06/10/2020